

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 juin 2023

Compte administratif 2022

Réuni le lundi 12 juin 2023, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de Madame Sophie GAUGAIN,

Véronique BEREGOVOY,
Augustin BŒUF,
Mathieu BRASSE, excusé, pouvoir à V. BEREGOVOY,
Virginie CAROLO, excusée,
Catherine COUSIN, excusée, pouvoir à L. MARTING,
Christophe DORE, excusé,
Pierre ESTORGES,
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir à S. GAUGAIN,
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD, excusé,
Timothée HOUSSIN, excusé,
Lynda LAHALLE,
Pierre-Jean LEDUC, excusé,
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir à P. ESTORGES,
Laurent MARTING,
Alexandre MARTINI, excusé,
Catherine MEUNIER,
Hervé MORIN, ayant quitté la séance,
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée,
Cédric NOUVELOT,
Audrey REGNIER,
Gilles SERGENT, excusé,
Valérie TELLIER,
Rodolphe THOMAS,
Gilles TREUIL, excusé, pouvoir à L. LAHALLE
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée

Légalement convoqués le jeudi 1^{er} juin 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré, le Président ayant quitté la séance,

DÉCIDE, à la majorité des présents et représentés, Madame BEREGOVOY et Monsieur BRASSE s'étant abstenus :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal et le compte administratif 2022 des budgets annexes dont les pièces comptables sont jointes en annexe ;
- D'arrêter à + 4 769 488,68 € le résultat de clôture de la section de fonctionnement et à – 280 857,23 € le résultat de clôture de la section d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal ;
- D'arrêter à + 17 506,20 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement et à - 17 506,20 €, le résultat de clôture de la section d'investissement du compte administratif 2022 du budget du CSIRT ;
- De signer les annexes correspondants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 22 juin 2023 après transmission en Préfecture le 22 juin 2023 et publication le 22 juin 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr